

**Amendement 5**  
**Charles Tannock**  
 au nom du groupe ECR

**Rapport**  
**Andrejs Mamikins**  
 Conclusion de l'accord d'association avec la Géorgie  
 2014/2816(INI)

A8-0042/2014

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. invite la Russie à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues, à revenir sur sa reconnaissance de la sécession des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, en Ossétie du Sud, et à y mettre fin à son occupation, ainsi qu'à respecter l'engagement réciproque de ne pas faire usage de la force contre la Géorgie; *se déclare*, à cet égard, *préoccupé par* la décision relative à la conclusion, entre le territoire occupé de l'Abkhazie et la Russie, d'un accord de "partenariat et d'intégration";

*Amendement*

11. invite la Russie à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues, à revenir sur sa reconnaissance de la sécession des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, en Ossétie du Sud, et à y mettre fin à son occupation, ainsi qu'à respecter l'engagement réciproque de ne pas faire usage de la force contre la Géorgie; *rejette*, à cet égard, la décision relative à la conclusion, entre le territoire occupé de l'Abkhazie et la Russie, d'un accord de "partenariat et d'intégration", *et estime qu'elle constitue une étape vers la réalisation de l'annexion pure et simple de l'Abkhazie par la Fédération de Russie*;

Or. en